

PACTE DE BONNE GESTION

Le présent Pacte de Bonne Gestion (FBG) traduit la volonté ferme du Gouvernement de donner corps à sa politique de changement au travers d'initiatives d'ordre sectoriel, concrètes et permanentes. Cette orientation, qui a été clairement exprimé dans la déclaration du gouvernement devant le parlement, repose sur l'engagement des membres du gouvernement à prendre des mesures favorisant l'apparition de normes de conduite et de comportements, nouveaux en matière de gouvernance. Par là même seront jetées les bases d'une administration moderne, efficace, économe et à l'écoute permanente de son environnement.

Du fait de la place qu'elle occupe au sein de l'appareil d'Etat, l'administration doit faire face, en sus de ses missions traditionnelles, à des défis nouveaux qu'impliquent la globalisation des économies et des échanges, la compétitivité effrénée qu'elle entraîne et la mise à niveau technologique qu'elle nécessite.

De même, l'accroissement des besoins essentiels de la population et leur diversification exigent de l'administration qu'elle soit diligente et transparente sans pour autant que soient transgressées les règles de morale et d'éthique qui, en toutes circonstances, doivent présider à ses relations à son environnement.

Aussi, en dépit des efforts indéniables que l'administration marocaine a déployés en vue d'assurer l'impulsion et l'encadrement des activités économiques et sociales, et malgré les mutations qui ont concerné certains aspects de son organisation, l'administration n'a pu néanmoins empêcher la cristallisation de dysfonctionnements majeurs, alors que des comportements malsains se sont répandus à différents niveaux de son organisation.

Fort de ces considérations, le FBG est l'émanation d'une approche stratégique visant l'émergence d'une administration citoyenne, il aspire à susciter un large mouvement de mobilisation en faveur de la régénérescence de l'administration, la rénovation de ses mécanismes de fonctionnement et la diffusion d'une culture organisationnelle d'un type nouveau.

Le FBG doit être considéré comme un cadre permanent de référence aux valeurs et aux principes fondamentaux qui devront régir l'action et le comportement au sein de l'ensemble des services publics. De ce fait, il constitue un outil privilégié au service de l'intérêt général, de la satisfaction des besoins des citoyens et un moyen au rétablissement de la confiance dans l'administration.

Le PBG s'articule autour des trois déterminants ci-après :

1. l'engagement de moraliser la vie administrative,
2. l'engagement de rationaliser la gestion publique,
3. l'engagement de renforcer la communication la concertation et l'ouverture de l'administration, sur son environnement.

I - L'engagement de veiller à la moralisation de l'administration.

La moralisation du service public constitue une exigence fondamentale et aigüe de la société tant il est vrai que la prolifération des phénomènes de mal-administration contribue fatalement à mettre en doute l'utilité même des réformes administratives que le Gouvernement s'apprête à entreprendre ainsi que leur crédibilité. Aussi est-il impérieux de réhabiliter l'éthique au sein du service publics en appelant tous les agents de l'administration à veiller au respect des règles de bonne conduite dans leur travail quotidien pour donner de l'administration une image vive et différente.

Cela nécessite qu'une culture nouvelle fondée sur des valeurs et des principes d'éthique puisse se diffuser à l'intérieur de l'administration et que ce faisant apparaissent les conditions propices à la mise en oeuvre des réformes structurelles nécessaires l'amélioration de l'administration.

Dans le but d'atteindre ces objectifs le gouvernement s'engage à :

- promouvoir une culture d'éthique s'imprégnant des valeurs et des principes idéaux s'appuyant sur les leaders qui font preuve dans leurs rapports avec le citoyen de courtoisie, d'intégrité et d'impartialité et dont l'action, ayant valeur d'exemple contribue à consolider au sein des services publics les pratiques d'éthique.
- Veiller au respect des normes juridiques, à l'exécution des arrêts de la justice et à asseoir les bases de l'Etat du droit afin de renforcer les rapports de confiance entre l'administration et son environnement.
- garantir l'égalité citoyens devant le service public.
- parachever et adapter le système juridique et institutionnel afin de concrétiser ces principes.

II - L'engagement d'optimiser et de rationaliser la gestion publique

Devant la rareté des ressources et le développement des besoins et compte tenu de la volonté des pouvoirs publics de veiller à la réduction du poids de la dette, à la baisse de la pression fiscale et au respect des engagements pris envers les

partenaires, l'administration s'engage à optimiser la gestion publique et à la rationaliser en fonction des principes fondamentaux ci-après :

- La maîtrise des coûts en procédant à la révision des méthodes de gestion et des normes de la comptabilité publique en recherchant d'autres sources de financement des prestations y compris justement la participation des bénéficiaires de services à leur financement et en développant des formes de partenariat avec les entreprises reprises du secteur privé et des liens de coopération avec les organisations non gouvernementales nationale et internationale.

C'est ainsi qu'en s'appuyant sur des opérations du dits organisationnels et d'analyse institutionnels, le gouvernement va procéder à une réorganisation/restructuration des services administratif dans le but d'opérer des regroupements ou le cas échéant de procéder carrément à des suppression.

De même, la publication des rapports de vérification et d'audit est de nature à permettre aux citoyens de s'informer sur la manière dont l'administration exerce ses missions et utilise des publics.

- Dans le domaine de la Gestion des Ressources Humaines, les pouvoirs publics s'engagent à élaborer une stratégie globale destinée à relever les capacités de ses ressources et à améliorer les modes de sa gestion en veillant notamment à l'adéquation entre la nature des mission et les compétences des agents, et à une bonne gestion de leur carrière au point de vue de leur formation, de leur motivation et d'amélioration des conditions de leur travail.

De même l'adoption d'un système précis de contrôle et d'évaluation des rendements des agents et des services par le biais de recours aux techniques d'auto-diagnostic et d'audit interne et externe s'avère nécessaire afin que les responsabilités des uns et des autres soient bien délimitées, des compétences soient identifiés, les lacunes, et les erreurs soient relevées et les dysfonctionnements déterminés et que de ce les efforts déployées soient récompensés et que des poursuites disciplines soient engagées.

III - L'engagement de l'administration à communiquer à se concerter et à être réceptive.

Les nombreuses griefs formulés à l'égard de l'administration s'expliquent par le repli de l'administration sur elle même, son incapacité à communiquer avec

son environnement et son inaptitude à se mettre à l'écoute des préoccupations de ses usagers.

Cette situation , si elle persistait , pourrait conduire à aggraver les maux dont souffre 'l' administration à savoir son indifférence à l' égard des citoyens, et à détériorer les conditions d' accueil et d' information des usagers

C'est dans le but de prévenir ces déviations et soucieux d'asseoir le rapport de l'administration à son environnement sur des bases nouvelles, le gouvernement considère que :

- la communication constitue un ressort important de l'action de l'administration . Le gouvernement s'engage à favoriser la diffusion à grande échelle de la culture d'information, de dialogue et de concertation au sein des services en tant qu'elle permet à l' administration d'établir de nouveaux rapports avec l'environnement et de ce fait influe favorablement sur le processus de prise de décision et sa mise en oeuvre.

- l'accueil, l' information et l' orientation des citoyens devront désormais constituer 'une préoccupation centrale des services publics, ceux-ci doivent à s'assurer que l'ensemble de leur personnel se conforme à ces orientations.

- dans ses rapports avec les groupes économiques et sociaux, l'administration est appelée à recourir au système de partenariat en tant que principe d' action et à être réceptive aux besoins sans cesse renouvelés de l'entreprise.

- dans le but de préserver et de renforcer les liens de confiance qui doivent l'unir à la société., l'administration doit veiller à la transparence

Tels sont les principes généraux et les grandes orientations qui constituent le cadre de référence aux efforts de réforme qui sont entrepris. Il appartient dorénavant aux administrations de veiller à la mise en oeuvre de ces principes par le biais de mesures concrètes qui traduisent la volonté du Gouvernement de conduire pleinement le changement au niveau de la gestion des affaires publiques.